

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport d'étape de 2013 sur l'accessibilité

Introduction

Ce rapport résume les initiatives mises en œuvre par le Tribunal en matière d'accessibilité en 2013 conformément aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), des *Normes d'accessibilité intégrées* (Règl. de l'Ont. 191/11) (NAI) et des *Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle* (Règl. de l'Ont. 429/07) (NASC). Ce rapport est affiché sur le site Web du Tribunal et est fourni en formats accessibles sur demande.

Le rapport autocertifié de conformité sur l'accessibilité présenté à Accès Ontario par le Tribunal est affiché sur le site Web du Tribunal. Ce rapport rend compte d'une parfaite conformité.

Politique sur l'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées

Le 1^{er} janvier 2013, le Tribunal avait affiché sur son site Web sa Politique d'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées. Aux termes de cette politique, le Tribunal s'engage à offrir un milieu accessible et inclusif conforme aux principes et exigences de la LAPHO et des NAI, pour ce qui concerne l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations, la formation, l'information et les communications ainsi que l'emploi.

Le Tribunal s'est assuré d'offrir cette politique en différents formats accessibles, tout comme il l'a fait pour sa Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et son Plan d'accessibilité pluriannuel — Normes d'accessibilité intégrées (voir ci-après).

Plan d'accessibilité pluriannuel — Normes d'accessibilité intégrées

Le 1^{er} janvier 2013, le Tribunal avait aussi affiché son Plan d'accessibilité pluriannuel sur son site Web. Ce plan, qui est conforme aux principes et exigences de la LAPHO et des NAI, décrit la stratégie quinquennale du Tribunal pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Le comité d'accessibilité du Tribunal s'est réuni en 2013 pour étudier les progrès réalisés par le Tribunal en vue de se conformer aux exigences des NAI et de son Plan d'accessibilité pluriannuel.

Dans le cadre de ce processus d'examen, le comité d'accessibilité a demandé l'apport de ses membres nommés par décrets (membres) et des membres de son personnel, particulièrement de ceux présentant des handicaps.

Services à la clientèle

En 2013, le Tribunal a continué à fournir des services accessibles à sa clientèle et à ses groupes intéressés conformément aux exigences réglementaires relatives aux services à la clientèle. Pour assurer une conformité continue, le Tribunal a suivi sa Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, laquelle est affichée sur son site Web. Le Tribunal a continué à fournir des mesures

d'adaptation raisonnables aux parties aux appels, aux témoins et aux représentants, et ce, au cas par cas. La coordonnatrice de l'accessibilité du Tribunal est la personne-ressource principale pour les questions, les commentaires et les demandes de renseignements au sujet de l'accessibilité des services du Tribunal.

À titre d'exemple, mentionnons les mesures d'adaptation suivantes :

- Conversion en format accessible et transmission électronique des pièces de correspondance produites par le Tribunal pour permettre à une partie handicapée visuelle d'utiliser un lecteur d'écran.
- Interprétation par un interprète en American Sign Language à l'audience d'un travailleur handicapé auditif.
- Audience par conférence téléphonique pour un travailleur en fauteuil roulant atteint de différents handicaps à qui son médecin avait recommandé de ne pas se déplacer.
- Processus de recrutement dans le cadre duquel une candidate handicapée visuelle a participé avec son chien-guide.

Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

Au cours de la dernière année, le Tribunal a été attentif aux exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens ou de services, et il a incorporé le contenu relatif à l'accessibilité dans ses appels d'offres. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal concernés par le processus d'approvisionnement connaissent les exigences en matière d'accessibilité prévues dans les politiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

Formation

Le Tribunal a dispensé la formation suivante en 2013 :

- Dans le cadre d'une initiative d'envergure, le Tribunal a formé ses employés et membres relativement aux exigences de la LAPHO et des NAI ainsi qu'à celles du *Code des droits de la personne* applicables aux personnes handicapées. Cette formation, dispensée en ligne en formats accessibles divers, s'est terminée le 30 septembre 2013.
- Le Tribunal a incorporé sa formation en matière d'accessibilité à son programme d'orientation générale. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de le faire après l'entrée en fonction d'un nouvel employé ou d'un nouveau membre. À la fin de 2013, le Tribunal avait tenu trois séances de formation sur la réglementation relative aux services à la clientèle pour de nouveaux membres de son personnel.
- Le Tribunal tient un registre écrit dans lequel il consigne entre autres les dates de la formation dispensée et le nombre de participants aux séances.
- En septembre 2013, quatre membres du comité d'accessibilité du Tribunal ont assisté à un atelier de la Direction générale d'accessibilité pour l'Ontario sur les exigences de la LAPHO.
- Différents employés et membres du comité d'accessibilité du Tribunal ont reçu une formation sur la création de documents Word accessibles.

Information et communication

1) Rétroaction

En 2013, le Tribunal a continué à s'assurer d'offrir des processus de rétroaction en formats accessibles, tels que par son site Web, par la poste, par télécopieur, par ATPM ou par téléphone, ainsi que des aides à la communication sur demande. Le Tribunal a informé le public de l'offre de formats accessibles et d'aides à la communication dans sa Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et dans sa Politique d'accessibilité – Normes d'accessibilité intégrées, lesquelles sont affichées sur son site Web.

2) Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a continué à travailler pour s'assurer de pouvoir fournir sur demande aux personnes handicapées des formats accessibles et des aides à la communication, conformément aux exigences et à l'échéancier prévus dans les NAI. Au nombre des réalisations en ce sens, mentionnons :

- Comme nous l'avons déjà indiqué, à la demande d'une partie handicapée visuelle, le Tribunal a converti en format accessible, et lui a transmis électroniquement, les pièces de correspondance qu'il a produites pour permettre l'utilisation d'un lecteur d'écran.
- Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Tribunal publie ses décisions dans un format révisé permettant aux personnes handicapées visuelles de les lire à l'aide de lecteurs d'écran.
- Le Tribunal a révisé le format de son rapport annuel courant ainsi que de ses deux rapports annuels précédents pour permettre aux personnes handicapées visuelles de les lire à l'aide de lecteurs d'écran.
- Les adjointes administratives et le personnel du bureau du président du Tribunal ont reçu une formation sur la création de documents Word accessibles.
- Le Tribunal prépare un programme de formation sur la création de documents Word accessibles à l'intention de tout son personnel.

Le public continue à être informé de l'offre de formats accessibles sur demande dans la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et la Politique d'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées du Tribunal. Ces politiques sont affichées sur le site Web du Tribunal et offertes en formats accessibles.

3) Site Web accessible

Le Tribunal a continué à rendre son site Web public accessible : celui-ci respecte les *Règles pour l'accessibilité des contenus Web* (WCAG) 2,0, Niveau A, sauf quand cela n'est pas matériellement possible. Le Tribunal continuera à travailler pour assurer la conformité de son site Web avec les exigences des NAI, et ce, dans les délais prescrits ; pour ce faire, il en contrôlera l'accessibilité et la convivialité, et il veillera à ce que les nouvelles ressources soient en langage simple et accessible.

Emploi

- ### 1) Recrutement, aides à la communication et formats accessibles, plans d'adaptation et de retour au travail individualisés et documentés, gestion du rendement, réaffectation, perfectionnement et avancement professionnels

Dans sa politique sur l'adaptation de l'emploi et le retour au travail, le Tribunal réaffirme son engagement à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation de l'emploi et de retour au travail aux employés et membres qui sont blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'élaboration de plans d'adaptation individualisés. Cette politique, qui est à la disposition du personnel du Tribunal depuis le 1^{er} janvier 2014, est offerte en formats accessibles.

En plus d'élaborer une politique sur l'adaptation de l'emploi et le retour au travail, le Tribunal a entrepris les mesures suivantes pour promouvoir un milieu de travail accessible.

- Amélioration des pratiques d'emploi, notamment de recrutement et de sélection, en vue d'assurer qu'elles demeurent accessibles et inclusives pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement.
- Révision des lettres modèles et de la documentation relatives aux processus de recrutement et de sélection pour communiquer l'offre d'adaptations aux personnes handicapées sur demande et au besoin. De plus, quand il offre un emploi, le Tribunal informe le candidat retenu de ses politiques en matière d'adaptation pour ses employés handicapés.
- Conception de processus documentés pour l'élaboration de plans d'adaptation individualisés pour les employés handicapés et de plans de retour au travail individualisés pour les employés qui s'absentent en raison de leur handicap.
- Consultation d'un employé handicapé sur demande pour lui fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour l'information nécessaire à son travail.
- Actualisation des programmes de gestion du rendement, de réaffectation, de perfectionnement et d'avancement professionnel pour qu'ils tiennent compte des besoins d'accessibilité et des plans d'adaptation individualisés des employés handicapés.

2) Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur les lieux du travail

Le Tribunal a préparé des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence sur le lieu du travail et les a fournis à ses employés et membres handicapés identifiés comme nécessitant des plans individualisés. Pour aider à la préparation de ces plans, le Tribunal a fait circuler un questionnaire sur les interventions d'urgence que les personnes nécessitant de l'aide pour quitter l'édifice en situation d'urgence ont été appelées à remplir. Le Tribunal continue à exercer un contrôle sur ses pratiques d'information liées aux interventions d'urgence pour assurer leur conformité avec les exigences en matière d'accessibilité.